

Conditions Générales de Location

Cruiser Dealers

BC2L sas – Capital : 59 000 €

Siret : 881 997 209 000 21

7 rue des 29 Aviateurs – 33 700 Mérignac

contact@cruiser-dealers.fr

Article 1 : Champ d'application

Ces conditions générales s'appliquent sans restriction, à l'ensemble des locations conclues entre les clients et « Cruiser Dealers », aussi bien sur le site de Mérignac que de Lacanau-Océan.

Ces conditions générales sont tenues à la disposition des clients et peuvent être consultées directement sur notre site internet : <https://cruiser-dealers.fr> .

En confirmant une location, le locataire reconnaît avoir pris connaissance et accepté ces conditions générales de location.

Article 2 : Choix du locataire & conditions d'utilisation des vélos loués

Nos vélos, électriques ou musculaires, sont des vélos « adultes » que nous réservons au client de plus de 14 ans. Compte tenu des dimensions des vélos, nous recommandons une taille minimum de l'utilisateur à 1.60 m.

Les vélos loués par Cruiser Dealers ne doivent pas être emmenés sur la Plage afin d'être préservés du sable et du sel.

Les vélos sont loués avec un antivol qu'il convient d'utiliser obligatoirement lorsque le matériel est laissé sans surveillance. En cas de location sur plusieurs jours, durant la/les nuits les vélos ne doivent pas être stationnés dans la rue.

Le locataire s'engage à respecter ces contraintes et à prendre soin des matériels qu'il devra restituer dans le même état qu'au début de la location.

Cruiser Dealers se réserve la possibilité de refuser une location si nous considérons que certaines conditions ne sont pas réunies.

Article 3 : Propriété

L'ensemble du matériel loué reste la propriété exclusive de BC2L – Cruiser Dealers, et ne peut être prêté, ni sous-loué à un tiers.

Article 4 : durées de location

Les vélos sont loués soit à la ½ journée, soit à la journée ou à la semaine. La durée minimum de location est déterminée à la réservation.

½ journée : matin – 10h à 13h / après-midi – 14h à 18h

Journée : 10h à 18h

Semaine : 7 journées

Toute période de location entamée est due et à régler en totalité en début de location.

Article 5 : Dépôt de garantie

Toute location fait l'objet d'un dépôt de garantie lié à la valeur du matériel loué. Cette caution prend forme via une pré-autorisation de débit sur carte bancaire, et n'est pas débitée sauf incident.

Le dépôt de garantie vise à couvrir, le cas échéant, les incidents suivants :

- Casse, dégradation,
- Perte d'accessoires,
- Vol du vélo.

En fin de location, sauf incident, le dossier de pré-autorisation CB sera annulé.

Nous invitons nos clients à vérifier leur plafond CB pour pouvoir assumer le dépôt de garantie. Si ce plafond ne couvre pas le montant du dépôt, Cruiser Dealers se réserve la possibilité d'accepter un dépôt complémentaire par chèque, ou bien de refuser la location.

Article 6 : Responsabilités

Tous les vélos loués par Cruiser Dealers répondent aux normes en vigueur, notamment les VAE avec la norme EN 15194, et, sont loués en bon état de fonctionnement (phares, freins...)

Le locataire dégage le loueur : BC2L – Cruiser Dealers, de toute responsabilité en cas d'accident, et, s'engage à respecter le code de la route. Le locataire s'engage à souscrire les assurances nécessaires à sa propre couverture des risques liés à la location de nos matériels.